



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-07-44

OBJET : Avenants n^{os} 4 et 5 ajoutés au contrat avec la firme WSP portant sur l'actualisation des estimations des coûts de la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées, du remplacement de la station de pompage SP3 et de la réfection de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare et portant également sur la modification de certains dessins techniques.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q. 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'un contrat de services professionnels a été conclu avec la firme WSP le 25 juin 2020 pour la réalisation des plans et devis d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées, le remplacement de la station de pompage SP3 et la réfection de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare;

ATTENDU QUE certains dessins doivent être modifiés suite à la relocalisation projetée des conduites sur la rue du Lac Knob et vers la station SP3;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont considérablement augmentés cette dernière année et qu'il est nécessaire de revoir les estimations des coûts du projet qui sera réalisé en 2023 et 2024;

ATTENDU les recommandations de l'ingénieur et chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, qui sont jointes à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE le comité de coordination intercommunautaire a été consulté le 19 juillet 2022 et a approuvé l'engagement de la somme de 4 375 \$ plus taxes en vue de la révision des coûts de construction du projet et de 3 125 \$ plus taxes en vue de la modification de dessins techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43), autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à :

Signer au coût de 4 375 \$ plus taxes, l'avenant n^o4 au contrat liant la Ville de Schefferville à la firme WSP pour la construction d'une usine de traitement des eaux usées, le remplacement de la station de pompage SP3 et la réfection de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare. Cet avenant visant à actualiser l'estimation des coûts de construction en fonction des coûts actuels et des projections pour une réalisation des travaux en 2023 et 2024.

Signer au coût de 3 125 \$ plus taxes l'avenant n^o5. Cet avenant visant la modification à certains dessins suite à la relocation de conduites.

Québec le 27 juillet 2022

Jean Dionne, administrateur